

spécial du programme des Volontaires des Nations Unies, de façon à permettre au programme de prendre en charge le coût externe du recrutement de volontaires originaires de pays en développement.

102^e séance plénière
19 décembre 1983

38/174. Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 31/177 du 21 décembre 1976, par laquelle elle a approuvé le statut du Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral, et ses résolutions ultérieures sur le Fonds, en particulier la résolution 37/230 du 20 décembre 1982,

Prenant acte de la résolution 137 (VI) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en date du 2 juillet 1983¹²⁴, et de la décision 83/28 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, en date du 24 juin 1983¹²⁵,

Rappelant les dispositions pertinentes de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement¹²⁶,

Rappelant en outre les paragraphes pertinents du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 1980 en faveur des pays les moins avancés¹²⁷,

Convaincue que l'accès aux marchés mondiaux au moindre coût possible fait partie intégrante d'un développement économique véritable pour les pays en développement sans littoral,

Exprimant sa profonde préoccupation devant le niveau toujours très bas des contributions annoncées au Fonds depuis sa création,

Notant que les demandes d'assistance adressées au Fonds se rapportent à des activités complémentaires et, en général, distinctes de celles que financent d'autres sources du système des Nations Unies,

1. *Exprime sa préoccupation* devant le fait que ses résolutions sur le Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral ne sont pas appliquées, comme le Secrétaire général l'a noté dans son rapport¹²⁸;

2. *Prie instamment* la communauté internationale de tenir dûment compte des entraves particulières qui affectent le développement économique et social des pays en développement sans littoral;

3. *Lance de nouveau un appel* pour que des ressources suffisantes soient versées au Fonds;

4. *Prie* l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, agissant en consultation avec le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et avec les

¹²⁴ Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, sixième session, vol. I : Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.II.D.6), première partie, sect. A.

¹²⁵ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1983, Supplément n° 9 (E/1983/20), annexe 1.*

¹²⁶ Résolution 35/56, annexe, par. 152 à 155.

¹²⁷ Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 1^{er}-14 septembre 1981* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.I.8), première partie, sect. A.

¹²⁸ A/38/293.

chefs de secrétariat des organes, organisations et organismes des Nations Unies, de poursuivre son action en faveur des pays en développement sans littoral dans le cadre des arrangements intérimaires adoptés, en tenant compte du fait que chaque pays intéressé doit recevoir une assistance technique et financière appropriée.

102^e séance plénière
19 décembre 1983

38/175. Fonds des Nations Unies pour l'enfance

L'Assemblée générale,

Prenant note de la décision 1983/187 du Conseil économique et social, en date du 29 juillet 1983,

Ayant examiné le rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur sa session tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 9 au 21 mai 1983¹²⁹,

Réaffirmant les principes et orientations des activités du programme définis par le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance dans le cadre des efforts qu'il déploie pour atteindre les plus défavorisés en vue d'aboutir à une amélioration substantielle du taux de survie et du développement des enfants, en tirant notamment parti de l'évolution des techniques de soins de santé primaires et des communications,

Profondément consciente que la situation économique mondiale actuelle a des effets préjudiciables sur les groupes vulnérables tels que les enfants et rend donc d'autant plus impérieuse la nécessité de ces efforts,

1. *Loue* la politique et les activités du Fonds des Nations Unies pour l'enfance;

2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur sa session de 1983¹²⁹;

3. *Réaffirme* le rôle du Fonds des Nations Unies pour l'enfance en tant qu'organisme principal des Nations Unies pour la coordination des activités consécutives à l'Année internationale de l'enfant et relatives aux buts et objectifs énoncés, en ce qui concerne les enfants, dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement¹³⁰;

4. *Réaffirme* l'importance fondamentale de l'approche des services de base en faveur des enfants dans l'exécution des programmes du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, tout en priant instamment le Directeur général de poursuivre et d'intensifier ses efforts sur la base des progrès récents des sciences sociales et de la biologie, vu qu'ils offrent une possibilité nouvelle d'aboutir à une quasi-révolution en ce qui concerne la survie et le développement des enfants, et ce à peu de frais et dans des délais relativement courts, en conformité avec les décisions pertinentes du Conseil d'administration du Fonds;

5. *Félicite* le Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance de ses efforts en vue d'accroître les recettes du Fonds pour que celui-ci puisse répondre de

¹²⁹ *Documents officiels du Conseil économique et social, 1983, Supplément n° 10 (E/1983/21).*

¹³⁰ Résolution 35/56, annexe, par. 48 et 50.

façon efficace aux besoins des pays en développement et continuer ainsi à s'acquitter de son mandat;

6. *Sait gré* aux gouvernements qui se sont montrés attentifs aux besoins du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et formule l'espoir qu'un plus grand nombre d'Etats feront preuve d'une attitude positive;

7. *Lance un appel* à tous les gouvernements pour qu'ils augmentent leur contribution afin que le Fonds puisse, compte tenu de la situation économique actuelle, renforcer sa coopération avec les pays en développement et répondre aux besoins pressants des enfants dans ces pays.

102^e séance plénière
19 décembre 1983

38/176. Objectif des contributions au Programme alimentaire mondial pour la période 1985-1986

L'Assemblée générale,

Rappelant les dispositions de sa résolution 2095 (XX) du 20 décembre 1965, suivant laquelle le Programme alimentaire mondial doit être examiné avant chaque conférence pour les annonces de contributions,

Rappelant les dispositions du paragraphe 4 de sa résolution 36/202 du 17 décembre 1981, stipulant que, sous réserve de l'examen susmentionné, la prochaine conférence pour les annonces de contributions devra être convoquée au plus tard au début de 1984, époque à laquelle les gouvernements et les organismes donateurs intéressés devront être invités à annoncer leurs contributions pour 1985 et 1986, en vue d'atteindre l'objectif que pourront alors recommander l'Assemblée générale et la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture,

Notant que l'examen du Programme a été entrepris par le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire du Programme alimentaire mondial à sa quinzième session et par le Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1983,

Ayant examiné la résolution 1983/73 du Conseil économique et social, en date du 29 juillet 1983, ainsi que les recommandations du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire¹³¹,

Reconnaissant la valeur de l'aide alimentaire multilatérale fournie par le Programme alimentaire mondial depuis sa création et la nécessité de poursuivre cette action tant sous forme d'investissement de capital que comme moyen de répondre aux besoins alimentaires d'urgence,

1. *Fixe* pour les deux années 1985 et 1986 un objectif de 1 milliard 350 millions de dollars pour les contributions volontaires au Programme alimentaire mondial, dont un tiers au moins devrait être en espèces ou en services, et exprime l'espoir qu'à ces ressources viendront s'ajouter d'importantes contributions supplémentaires provenant d'autres sources, en considération du volume prévisible de demandes de projets viables et du fait que le Programme est en mesure d'amplifier ses opérations;

2. *Prie instamment* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et les membres et membres associés de l'Organisation des Nations Unies pour

l'alimentation et l'agriculture, ainsi que les organismes donateurs intéressés, de ne ménager aucun effort pour atteindre cet objectif;

3. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de convoquer à cet effet une conférence pour les annonces de contributions qui se tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies au début de 1984;

4. *Décide* que, sous réserve de l'examen prévu par la résolution 2095 (XX) de l'Assemblée générale, la conférence suivante pour les annonces de contributions, à laquelle les gouvernements et les organismes donateurs intéressés devront être invités à annoncer leurs contributions pour l'exercice biennal 1987-1988, en vue d'atteindre l'objectif que pourront alors recommander l'Assemblée et la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, devra être convoquée au plus tard au début de 1986.

102^e séance plénière
19 décembre 1983

38/177. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 37/142 du 17 décembre 1982, relative à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche,

Ayant examiné le rapport du Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche¹³² portant sur la période allant du 1^{er} juillet 1982 au 30 juin 1983, ainsi que la déclaration liminaire que le Directeur général a faite le 7 novembre 1983¹³³,

Rappelant le rôle important assigné à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche en vue de rendre plus efficace l'action entreprise par l'Organisation des Nations Unies pour atteindre ses objectifs principaux, en particulier le maintien de la paix et de la sécurité et la promotion du développement économique et social,

Notant avec satisfaction que l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche s'efforce particulièrement de revitaliser son programme et de diffuser les résultats de ses recherches et qu'il est spécialement conscient de la nécessité d'améliorer encore sa gestion et de mobiliser des ressources adéquates pour pouvoir s'acquitter de façon satisfaisante de ses fonctions,

Partageant la préoccupation exprimée par le Directeur général devant le fait qu'un petit nombre seulement d'Etats contribuent au Fonds général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche ainsi que son inquiétude en raison de l'insuffisance des ressources dont l'Institut dispose pour mener à bien sa tâche,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et des mesures qu'il a déjà prises, avec l'approbation du Conseil d'administration

¹³² Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément n° 14 (A/38/14).

¹³³ *Ibid.*, trente-huitième session, Deuxième Commission, 31^e séance, par. 11 à 17.